

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3987-2016**

SOUSCRIT PAR **ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ**
350, rue Sparks, bureau 502, Ottawa, Ontario, K1R 7S8, représentée
aux fins des présentes par M^e Guy Sarault et madame Esther
Falardeau;

(ci-après « ACIG »)

ATTENDU QUE Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») a
déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-
après la « Régie »), dans le dossier R-3987-2016, les informations et
documents suivants (ci-après les « Informations confidentielles ») à
l'égard desquels elle a demandé à la Régie d'émettre une
ordonnance de confidentialité :

- les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-3,
Document 2 (B-0013 et B-0014);

ATTENDU QUE l'ACIG a requis le consentement de Gaz Métro, quant aux
informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-3,
Document 2 (B-0013 et B-0014) afin que son procureur, M^e Guy
Sarault, et son analyste, madame Esther Falardeau (ci-après
collectivement désignés « Représentants autorisés »), aient accès
aux Informations confidentielles;

ATTENDU QUE Gaz Métro consent à donner accès aux Informations confidentielles
aux Représentants autorisés, sous réserve du respect intégral des
conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et
de non-divulgation (ci-après désigné « Engagement »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés reconnaissent et acceptent que
Gaz Métro leur donnera accès aux Informations confidentielles aux
fins de consultations seulement, sous réserve du respect intégral
des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

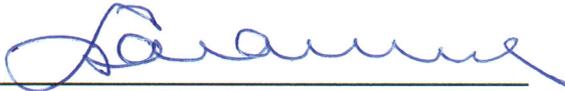
1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Les Représentants autorisés ne pourront utiliser ou faire référence aux Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-3987-2016. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-3987-2016, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
3. Les Représentants autorisés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
4. La consultation des Informations confidentielles se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal, selon les conditions suivantes que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-3987-2016 aura été rendue,
 - c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation des Informations confidentielles;
5. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
6. Les Représentants autorisés comprennent que Gaz Métro se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
7. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel

Engagement consentie par Gaz Métro, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À St-Sauveur, le 21 décembre 2016



M^e Guy Sarault

À _____, le _____ 2016

Madame Esther Falardeau

Engagement consentie par Gaz Métro, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À _____, le _____ 2016

M^e Guy Sarault

À Montréal, le 21 décembre 2016



Madame Esther Falardeau